

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du patrimoine mondial

Site historique de Lyon

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

872

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1998

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Site historique de Lyon	45.767 / 4.833	427	323	750	1998
Total (ha)		427	323	750	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Site historique de Lyon: délimitation du bien et de sa zone tampon lors de son inscription sur la liste en 1998	01/04/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Béatrice Grandchamp
DRAC Rhône-alpes
Conseillère pour l'action culturelle patrimoniale

Commentaire

Tél. 04 72 00 44 96 (et non 43 48)

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en panophotographies, des images sphériques immersives et interactives
2. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
3. [Site Historique de Lyon \(Mairie de Lyon\)](#)
4. [Office du tourisme de Lyon](#)
5. [Mairie de Lyon : site officiel](#)

Commentaire

Le lien 1 est invalide Supprimer les adresses 3 et 4 Adresses à ajouter : Site historique de Lyon (Mairie de Lyon) : <http://www.lyon.fr/page/projets-urbains/perimetre-unesco/le-perimetre-unesco.html> Site Culture.lyon.fr: http://www.culture.lyon.fr/culture/sections/fr/patrimoine__histoire/

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

Lyon Ville Créative pour les Arts Numériques en 2008

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adressée par l'Etat français au Comité du patrimoine mondial le 1er février 2012, en vue de sa validation.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Lyon représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine et humaine, sur un site remarquable, sur plus de deux millénaires. De par la manière particulière dont elle s'est développée dans l'espace, Lyon illustre de manière exceptionnelle les progrès et l'évolution de la conception de l'architecture et de l'urbanisme au fil des siècles.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact	Origine
3.4	Pollution		
3.4.4	Pollution atmosphérique		
3.9	Autres activités humaines		
3.9.5	Terrorisme		
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques		
3.10.2	Inondations		
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains		
3.11.4	Avalanche/ glissement de terrain		
Légende	actuel	potentiel	négatif
		positif	intérieure
			extérieure

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

- Constat d'une réduction sensible de la pollution suite aux mesures prises par la Communauté Urbaine et Ville de Lyon (moins 10% de la circulation automobile en 10 ans sur le site historique). Question prise en compte par l'observatoire du plan de gestion - Inondations prises en compte par un plan de prévention des risques d'inondation - Glissement de terrain faisant l'objet d'une surveillance de la Commission des Balmes - Terrorisme: plan Vigipirate national en cours dans toute la France

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Malgré des efforts importants de l'autorité de gestion, les résidents n'ont pas encore une conscience claire des limites du bien et de la zone tampon. Cette question a été prise en considération dans le cadre du plan de gestion en cours d'élaboration.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le

• Question 6.02

Les servitudes liées au patrimoine relèvent de plusieurs dispositions légales spécifiques :

- La protection d'immeubles au titre des Monuments historiques (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) permet de contrôler la conservation du bâti et toutes modifications éventuelles. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble ; l'inscription, qui exige un en informaitn des services de l'Etat pour toute modification. Aux abords des monuments historiques (rayon de 500m autour du monument), tout permis de construire est soumis à l'avis d'un architecte d'Etat

- Le Secteur sauvegardé, est une mesure législative (loi de 1962 intégrée aujourd'hui au Code de l'urbanisme), qui vise à la conservation et à la mise en valeur de l'ensemble du tissu urbain et s'applique aux ensembles urbains d'intérêt majeur. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur élaboré dans ce cadre, étayé par des études approfondies, est un véritable document d'urbanisme qui régleme protection, restauration, modifications et développements éventuels, tant pour les extérieurs que les intérieurs des édifices que pour les espaces publics.

- La Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (loi de 1983 intégrée aujourd'hui au Code de l'urbanisme) est une servitude d'utilité publique influant sur la réglementation urbaine existante, qui peut s'appliquer aux ensembles urbains mais aussi paysagers d'intérêt patrimonial, et se traduit par un règlement.

- Le Plan local d'urbanisme (PLU) (Code de l'urbanisme) est le document d'urbanisme élaboré par les communes pour gérer l'évolution du tissu urbain. Désormais, le PLU peut identifier des zones d'intérêt patrimonial qui sont soumises à une réglementation particulière.

- La protection de territoires - ensembles paysagers ou urbains, au titre des Sites (loi de 1930 reprise dans le Code de l'environnement) est une servitude d'utilité publique, annexée au PLU. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour toute modification du site, et l'inscription, qui exige un avis simple de l'architecte de l'Etat sur tous travaux et constructions nouvelles.

- La protection de l'archéologie (Code du patrimoine) passe par le contrôle obligatoire de l'Etat sur toute fouille et par une réglementation sur l'archéologie préventive qui institue une carte archéologique pour connaître la richesse du sous-sol, des zones de présomption archéologique (dans lesquelles l'Etat doit émettre un avis sur tous projets de travaux détruisant la couche archéologique), oblige les propriétaires à participer aux fouilles préventives.

Cette législation existait avant le label UNESCO et a largement contribué à son obtention.

Grâce à l'affirmation d'une culture du patrimoine auprès des acteurs de la ville depuis la reconnaissance Unesco, une législation particulière est testée dans la « ville ordinaire »,

au-delà des limites du site historique et de sa zone tampon, sous la forme de « zones de vigilance patrimoniale » inscrites au PLU.

Commentaire

Les servitudes liées au patrimoine sur le Site Historique de Lyon relèvent de plusieurs dispositions légales spécifiques : - La protection d'immeubles au titre des Monuments historiques (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) permet de contrôler la conservation et la mise en valeur de plus d'une centaine d'immeubles du périmètre du site historique, à travers l'accord de l'État (Préfet de Région, et ses services des Monuments Historiques). - La protection des abords des monuments historiques (rayon de 500m autour de chaque monument), intéresse notamment tout le secteur de la Presqu'île et du plateau de Fourvière et Saint-Just-Saint-Irénée, ainsi que la zone tampon; elle permet la gestion de la protection et la mise en valeur de ces espaces à travers l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui donne un avis sur toutes les autorisations d'urbanisme. - La protection des territoires, ensembles paysagers ou urbains, au titre des Sites (loi de 1930 reprise dans le Code de l'environnement) intéresse l'ensemble du site historique et sa zone tampon; elle exige un accord de l'État pour toute modification du site, à travers l'avis simple de l'architecte des Bâtiments de France. Cette protection se superpose aux abords de monuments historiques sur ce site. - Le Secteur sauvegardé du Vieux-Lyon, est une mesure législative (loi de 1962 intégrée aujourd'hui au Code de l'urbanisme), qui vise à la conservation et à la mise en valeur de l'ensemble du tissu urbain et intéresse toute la partie située sur les bords de la rive droite de la Saône; il s'agit historiquement du premier secteur sauvegardé de France. Un travail fin de restauration immobilière et urbaine depuis 50 ans a permis de sauver et redonner vie à cet ensemble renaissance de grande valeur internationale, par la mobilisation de l'Etat, de la Ville, des habitants et des associations. - La Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (loi de 1983 intégrée ensuite au Code de l'urbanisme, et aujourd'hui, la Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a institué les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui vont remplacer avant 2015 les anciennes ZPPAUP) intéresse le quartier des Pentes de la Croix Rousse, et date de 1994. Elle se traduit par un règlement précis et adapté au patrimoine de ce quartier typique des canuts (tisserands de la soie), comme la mise en valeur des passages (traboules), la préservation des cônes de vues, la limitation des volumes de construction et surtout une plus grande qualité des travaux de restauration. - Le Plan local d'urbanisme (PLU) (Code de l'urbanisme) est le document d'urbanisme élaboré par la Communauté Urbaine de Lyon, et intéresse l'ensemble du périmètre du site historique et sa zone tampon; il gère l'évolution du tissu urbain, dans toutes ses dimensions, du détail de façade à l'échelle du quartier. Il identifie des zones d'intérêt patrimonial qui sont soumises à une réglementation particulière. - La protection de l'archéologie (Code du patrimoine) passe par le contrôle obligatoire de l'État sur toute fouille et par une réglementation sur l'archéologie préventive qui institue une carte archéologique pour connaître la richesse du sous-sol, des zones de présomption archéologique (dans lesquelles l'État doit émettre un avis sur tous projets de travaux détruisant la couche archéologique), oblige les propriétaires à participer aux fouilles préventives. Cette zone de présomption intéresse l'ensemble du site historique. Cette disposition a permis de nombreuses opérations de fouilles, et notamment une compréhension de l'évolution urbaine de la ville, de l'évolution de sa géomorphologie, des pratiques et activités des habitants depuis 6000 ans avant notre ère, et la découverte de vestiges exceptionnels. Ces législations

existaient avant l'inscription au patrimoine mondial et ont largement contribué à son obtention. Grâce à l'affirmation d'une culture du patrimoine auprès des acteurs de la ville depuis l'inscription au patrimoine mondial, une législation particulière est testée dans le reste de la ville, au-delà des limites du site historique et de sa zone tampon, sous la forme de « zones de vigilance patrimoniale » inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

L'ensemble du périmètre est couvert par des protections dont les réglementations ont été évoquées en question 4,2,1. Cependant, il n'y a pas d'unité de niveau de protection sur ce périmètre, puisque nous retrouvons 4 types de protections étatiques, aux objectifs différents et non égaux (Secteur Sauvegardé sur le Vieux Lyon, Zone de Protection pour les Pentes de la Croix Rousse, abords de Monuments Historiques et Site Inscrit pour le reste du périmètre) correspondant à différents quartiers.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération.

Merçi de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le

• Question 5.02

Un comité directeur du patrimoine mondial ou un comité de gestion similaire a été constitué pour superviser la gestion du site

• Question 5.03

Date de constitution : 2000

Rôle : Si la gestion du site historique se confond avec celle de la ville, voire de l'agglomération, un comité a été créé pour promouvoir à l'échelon administratif de la ville une vision transversale du site et replacer les questions spécifiques de la conservation dans une perspective plus large croisant des enjeux culturels, économiques, touristiques et sociaux. Ce comité de pilotage politique, réunit sous l'autorité du maire de Lyon, l'adjoint à la culture et au patrimoine, l'adjoint à l'urbanisme et au développement durable, l'adjoint aux affaires internationales et au tourisme. Ce comité de pilotage se réunit sur projet et s'ouvre aux autres adjoints dont la délégation est concernée par l'ordre du jour. Il est secondé par une structure de coordination, la « mission site historique », animée par un directeur de projet à plein temps.

Mission : Le Comité de pilotage et la mission h=site historique développent quatre grands axes de travail : - Renforcer la culture du patrimoine dans la gestion du développement urbain, - Favoriser l'appropriation du patrimoine par un programme d'éducation à l'environnement urbain en faveur des habitants, - Structurer l'accueil des visiteurs et affirmer le positionnement culturel de la destination touristique qu'est Lyon, - Assumer un devoir de solidarité internationale, en priorité avec les pays du Sud.

Statut Juridique ou officiel : formel

• Question 5.04 Plans en place prévoyant la création d'un "comité directeur" :

Ce comité de pilotage politique a été créé par délibération du conseil municipal de la ville de Lyon. Il est prévu d'étendre sa composition aux institutions de l'Etat représentées localement et qui ont une responsabilité sur certains volets de la gestion, afin d'assurer une meilleure coordination.

• Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers
- Autre système de gestion en vigueur

Gestion par la ville.

La « gestion patrimoniale » du site se fait selon plusieurs angles d'approches :

- Un approfondissement de la connaissance du patrimoine bâti avec la mission de l'Inventaire général ou le repérage

des silhouettes urbaines.

- L'application réglementaire des servitudes légales en place telles que le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), le plan local d'urbanisme (PLU), les abords des monuments historiques.

- La restauration qualitative d'un patrimoine monumental choisi en accord avec la ville (cf. convention du patrimoine §8.03).

- La valorisation du patrimoine ordinaire par le biais de conventions (Convention « cours traboules ») ou de règlement local (valorisation du patrimoine architectural, périmètre de restauration immobilière).

- La coordination et la médiation entre les acteurs publics et privés au sein des ateliers du patrimoine, des commissions permis de construire, des chartes d'occupation du domaine public.

- La conduite de projet comme la restauration des berges gauche du Rhône en concertation avec les habitants.

La Ville a mis en place de nombreux « plans » de gestion basés sur la qualité du site et destinés à la renforcer :

- plan bleu (cours d'eau)
- plan vert
- plan lumière
- plan des espaces publics
- plan couleur

Deux nouveaux axes complètent cette mise en valeur :

- La reconquête des berges gauche du Rhône.
- Le développement des modes de transport « doux ».

Enfin des sites en mutation disposent d'un dispositif particulier de conduite de projet. C'est le cas pour la reconversion récente du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille situé sur la colline de Fourvière, par exemple ou encore, dans un futur plus ou moins proche, l'Amphithéâtre des trois Gaules, l'Hôtel-Dieu. Des espaces publics comme la place Bellecour, la place des Jacobins ou celle des Cordeliers bénéficieront d'un même dispositif.

Commentaire

Le système de gestion décrit ci-dessus est celui qui était en vigueur et a été mis globalement en oeuvre depuis 2006. Un travail conjoint Etat - Ville de Lyon a été engagé en 2008, et a donné lieu à un document intitulé Etude de cohérence patrimoniale, en vue de définir un mode de gestion plus adapté. La réflexion et le partenariat ont été renforcés au cours de l'année 2012, et ont abouti à l'élaboration d'un plan de gestion qui sera adressé à l'UNESCO au cours de l'année 2013.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Le plan de gestion sera adressé par l'Etat français au Centre du patrimoine mondial au cours de l'année 2013.

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Aucune

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle ?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle ?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon ?

Il **n'y a pas ou peu de contacts** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Depuis le précédent rapport périodique, le renforcement du système de gestion fait l'objet d'un travail continu entre les différentes institutions concernées. La préparation du plan de gestion fait l'objet depuis janvier 2012 d'une concertation étroite entre les services de l'Etat et de la Ville de Lyon. Le plan de gestion devrait être proposé dans le courant de l'année 2013, pour une mise en œuvre immédiate.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Transfert de la compétence tourisme de la Ville de Lyon à la Communauté Urbaine de Lyon en 2010. Transfert de la compétence Secteur Sauvegardé et Zone de Protection du Patrimoine d'Etat à la Communauté Urbaine de Lyon en 2007, avec suivi des services de l'État.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	18%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	5%
Gouvernemental (Local / municipal)	24%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	3%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	50%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial ?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certains équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Les contacts entrepris à l'occasion de l'élaboration du plan de gestion ont fait ressortir le besoin d'un espace d'interprétation spécifique dédié au site historique inscrit au patrimoine mondial - même si le musée Gadagne, réouvert en 2009, joue en partie ce rôle. La participation des habitants-propriétaires (personnes privées) à l'entretien des bâtiments du site historique de Lyon est très importante, et correspond à l'onglet "autres subventions" soit 50%.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	100%
Temps partiel	0%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	100%
Saisonniers	0%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	0%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Sans objet
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Sans objet

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellent
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Excellent

Contrôle (gardiens, police)	Excellent
-----------------------------	-----------

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Actuellement, 1,5 emploi pour la Ville de Lyon et 0,1 emploi pour la DRAC, sont consacrés à la gestion du site historique de Lyon; à ces postes, il convient d'ajouter les nombreux autres services travaillant de près ou de loin aux différents volets de cette mission: Délégations de l'Aménagement Urbain et de la culture, et aussi office de tourisme et autres services relevant de la Communauté Urbaine, ainsi que les services de l'Etat (Service Territorial Architecture et Patrimoine).

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

- les Publications de l'Inventaire régional du patrimoine culturel sont disponibles sur <http://sdx.rhonealpes.fr> - articles dans les Carnets de l'Inventaire : <http://inventaire-rra.hypotheses.org>
Exemples de catalogues du musée Gadagne: - Histoire de Lyon, changer la ville, conquérir le monde, 2008 - Lyon au 18è, un siècle surprenant, éd. Somagy, 2012

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Il n'existe pas de recherche spécifique au seul périmètre du site historique de Lyon. Il existe en revanche de nombreux travaux sur le patrimoine de la ville, y compris sur le secteur inscrit au patrimoine mondial, dont des études universitaires non publiées.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans un seul emplacement, mais **non visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Moyenne

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien **n'est pas présentée** et interprétée **comme il convient**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Non fournie mais nécessaire
Musée de site	Faible
Guichets d'information	Non nécessaire
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Excellente
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Un projet de signalétique reprenant l'emblème du Patrimoine mondial est en cours de finalisation, en accord avec la Commission nationale française pour l'UNESCO, et sera installé au second semestre 2013.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Autre

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

L'Office de Tourisme de Lyon effectue des relevés de fréquentation des visites guidées et expositions; la fréquentation globale des visiteurs est difficile à connaître avec précision dans un site urbain; des grandes tendances sont effectuées à partir du nombre de visiteurs franchissant le bureau de l'Office de Tourisme.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a **peu de coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Les droits d'entrées ne sont pas collectés

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Sans objet
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Moyenne
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Sans objet
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Dans le cadre du futur plan de gestion, il est prévu la mise en place d'un observatoire, permettant un suivi plus précis et intégré des différents domaines de gestion du site

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons					
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	cf Plan de Gestion	cf Plan de Gestion	Ville de Lyon	Cette question sera prise en compte dans le cadre du plan de gestion en cours d'élaboration
4.1.5	Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	cf Plan de Gestion	cf Plan de Gestion	Ville de Lyon	Cette question sera prise en compte dans le cadre du plan de gestion en cours d'élaboration
4.3 Système de gestion / Plan de gestion					
4.3.10	Il n'y a pas de contacts avec le secteur industriel concernant la gestion du bien	cf Plan de Gestion	cf Plan de Gestion	Ville de Lyon	Aucun contact avec le secteur industriel ne semble s'imposer pour la bonne gestion du bien.
4.6 Education, information et sensibilisation					
4.6.1	L'emblème du patrimoine mondial est non visible	Projet d'ouverture d'une salle consacrée au Site Unesco aux musées Gadagne	A préciser	Ville de Lyon	Une réflexion est en cours avec les musées Gadagne
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée et interprétée comme il convient	cf Plan de Gestion	cf Plan de Gestion	Ville de Lyon	Cette question sera prise en compte dans le cadre du plan de gestion en cours d'élaboration
4.8 Suivi					
4.8.2	Les indicateurs clés n'ont pas été définis	cf Plan de Gestion: développement d'un observatoire	cf Plan de Gestion	Ville de Lyon	Cette question sera prise en compte dans le cadre du plan de gestion en cours d'élaboration

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

L'Etat et la Ville de Lyon contribuent ensemble aux campagnes de restauration, à travers des aides financières (Aide à la Valorisation Architecturale pour la Ville et subventions de l'Etat pour les monuments historiques), des chartes de qualité architecturale et de ravalement des façades, des groupes de concertation (Atelier du Patrimoine)...

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Très positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Positif
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Pas d'effet
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription du Site Historique de Lyon sur la liste du Patrimoine Mondial a fortement contribué à la sensibilisation de la population et des acteurs du Patrimoine, à la valeur de ce bien. Les propriétaires comprennent mieux les efforts demandés pour la valorisation de leur patrimoine. La Ville a renforcé son action pour la valorisation patrimoniale. Nous avons pu noter un développement du tourisme, une amélioration de l'accueil et de la qualité des visites proposées.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Il conviendrait de prévoir des questionnaires distincts suivant le type de bien : monument, centre urbain, bien en série. Le panel des réponses possibles est insuffisant. L'impossibilité de joindre d'autres documents ou études est regrettable.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'Etat partie	Très bon
Organisation consultative	Bon

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adressée par l'Etat français au Comité du patrimoine mondial le 1er février 2012, en vue de sa validation.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques